

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 19 avril 2016 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 19 avril 2016 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mme BOUFFECHOUX et MM. QUERRIEN, VALLEE, Adjoint
Mmes AIROLDI, GONZALEZ, PIGNATELLI, VANIER et MM. AUPY, CESARINI, LELOUP,
AGUIN, conseillers

Absents excusés : Mme MACADOUX, représentée par Mme BOUFFECHOUX
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

Absent non excusé : M. FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme PIGNATELLI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu doit être lu dans son intégralité au regard du nombre important de pages ; les Elus ayant eu communication du compte rendu.

M. LELOUP émet les remarques suivantes :

L'affichage du compte rendu ne faisant apparaître que les commentaires de certains élus, il n'approuvera pas par conséquent, ce dernier.

Il demande à ce que le compte rendu soit lu dans sa globalité. M. SAVINO refuse.

Suite à ces différents échanges, le compte rendu est accepté par :

3 Voix CONTRE : MM. LELOUP. RICARD et Mme VANIER

2 Abstentions : Mme GONZALEZ et M. CESARINI

9 Voix POUR : Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. AIROLDI.

PIGNATELLI et MM. SAVINO. VALLEE. QUERRIEN. AGUIN. AUPY.

2. Demande de dissolution du syndicat intercommunal de Voisenon / Montereau sur le Jard

VU le CGCT, notamment les articles L5212-33-b, L5211-26, L5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1970, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Voisenon-Montereau sur le Jard,

Vu la saisine de la CAP du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'accord commun des deux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard (Montereau sur le Jard et Voisenon) de vouloir dissoudre ce syndicat,

ARTICLE 1 : de demander la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.

ARTICLE 2 : la répartition du personnel titulaire.

Le personnel est réparti de la façon suivante :

1^{ER} Agent : VOISENON	2^{ème} Agent : VOISENON
<u>Agent concerné :</u>	<u>Agent concerné :</u>
Nom : MUNOZ Prénom : Delphine Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 35h Condition de reprise : Emploi vacant	Nom : LELEU Prénom : Armelle Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 35h Condition de reprise : Emploi vacant
3^{ème} Agent : VOISENON	3^{ème} Agent : MONTEREAU SUR LE JARD
<u>Agent concerné :</u>	<u>Agent concerné :</u>
Nom : SOARES SOUSA Prénom : Jocelyne Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 14h Condition de reprise : Emploi vacant	Nom : SOARES SOUSA Prénom : Jocelyne Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire de travail : 15h Condition de reprise : Emploi vacant

ARTICLE 3 : des biens mis à disposition du syndicat par les membres.

La restauration scolaire située Place de l'Eglise à Montereau sur le Jard, mise à disposition du SIS de Voisenon/Montereau sur le Jard sera restituée à la commune d'origine, soit Montereau sur le Jard.

ARTICLE 4 : des biens propres du Syndicat (mobiliers et immobiliers).

Le Syndicat n'a pas de bien immobilier propre.

Les biens mobiliers propres du SIS de Voisenon/Montereau sur le Jard seront répartis entre les deux communes selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 5 : la reprise des différents contrats par les deux communes.

ARTICLE 6 : l'établissement d'une deuxième délibération notifiant le détail comptable des résultats du compte administratif 2015 ainsi que la trésorerie, les restes à recouvrer et restes à payer et les titres financiers divers.

ARTICLE 7 : de demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.

ARTICLE 8 : de mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents découlant de la dissolution.

Considérant que l'article 2 ne correspond pas à une répartition logique entre les 2 communes.

La commune de Voisenon représentant 70 % du budget du syndicat, il est donc légitime qu'elle reprenne 2 agents (Mmes MUNOZ et LELEU) et que la commune de Montereau sur le Jard reprenne 1 agent (Mme SOARES) en totalité. Il est rappelé que les 2 agents repris par la Commune de Voisenon sont à temps complet.

Considérant que les clés de répartition des biens et des contrats (articles 3 et 5) tels que présentés ne sont pas acceptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, refuse par :

13 voix CONTRE

1 abstention : M. SAVINO ne participant pas au vote,
cette délibération car elle est non conforme aux souhaits de la commune de Voisenon.

Toutefois, la commune affirme sa volonté de dissolution mais refuse les conditions proposées.

3. Délégations d'attributions du conseil municipal accordées aux Conseillers Municipaux Délégués

Le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation (Art L2122-18 CGCT).

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire. Pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Il paraît utile de rappeler que les termes de la loi autorisant les délégations des fonctions exécutives doivent être strictement respectés. Les actes signés par une personne irrégulièrement investie d'une délégation sont annulables par le juge administratif pour incompétence du signataire.

Propositions de délégations de fonctions et de signatures

Domaine de responsabilités	Conseiller délégué
<ul style="list-style-type: none">• Communication (mise à jour du site internet de la commune, programmation du magazine communal avec recueillement des articles)• Vice-Présidente du CCAS	Mme PIGNATELLI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Mme PIGNATELLI ne prenant pas part au vote

3 Voix CONTRE : MM. LELOUP. RICARD et Mme VANIER

3 Abstentions : Mme GONZALEZ et MM. CESARINI. AGUIN

7 Voix POUR : Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. AIROLDI et MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY

Accepte les délégations d'attributions consenties à Mme PIGNATELLI.

4. Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal de la commune de Voisenon

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseiller municipaux

Le conseil municipal décide par :

Mme PIGNATELLI ne prenant pas part au vote

5 voix CONTRE : Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD. CESARINI

1 abstention : M. AGUIN

7 voix POUR : Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX. AIROLDI et MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux appliqués en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Conseillers municipaux : 5 %

Ces indemnités seront versées à Mme PIGNATELLI Brigitte à compter du 1^{er} mai 2016

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

5. Redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Le conseil municipal,

- Vu l'article R. 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF
- Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (197.00 €)
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

6. Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

- Considérant que la commune de Voisenon est adhérente au SDESM
- Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte
- Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs
- Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise
- Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L.5212-16 relatif au syndicat « à la carte »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

7. Vente d'une maison sise 14 rue des Ecoles à Voisenon

- Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal

délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

- Considérant que l'immeuble sis 14 rue des Ecoles appartient au domaine privé communal,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la nouvelle cantine scolaire,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 14 rue des Ecoles à hauteur de 205 000 € (deux cent cinq mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 février 2016,
- Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-ventes (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) ainsi que le certificat de conformité assainissement seront à établir,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par :

5 voix CONTRE : Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD. CESARINI

2 abstentions : Mmes BOUFFECHOUX. MACADOUX

7 voix POUR : Mmes AIROLDI. PIGNATELLI et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la division parcellaire de la parcelle en vue de la vente de l'immeuble auprès de Monsieur THIEBERVILLE, géomètre à LE CHATELET EN BRIE
- DECIDE la vente de l'immeuble sis 14 rue des Ecoles à Voisenon
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : pavillon construit en 1920, de 89 m² de surface habitable comprenant :
 - Au rez-de-chaussée bas semi-enterré : salle de bains, wc, chaufferie, buanderie
 - Au rez-de-chaussée haut : cuisine, salon, 2 chambres
 - A l'étage (sous combles) : 2 chambres, 2 grenier
 - Remise dans le jardin
 - La maison sera vendue avec un terrain de 500 m² issus des parcelles B n° 59, A n° 185 en partie (cheminée) et B n° 497 en partie.
- INDIQUE qu'une convention d'occupation temporaire pour passage de réseaux secs (EDF, Téléphone) sera rédigée entre le futur acquéreur et la commune de Voisenon. Les conditions seront définies selon les besoins.
- FIXE les modalités de vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous,
 - L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet,
 - Les documents suivants sont mis à la disposition des acheteurs à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune,

- Plan cadastral,
 - POS,
 - Dossier technique immobilier avant-vente,
 - Certificat de conformité assainissement.
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
 - DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans le magazine communal et sur le site Internet de la ville.

Questions diverses :

* Monsieur QUERRIEN informe que le Département a donné son autorisation pour la mise en place d'ilots sur la Départementale 82. Les travaux commenceront en juillet et la vitesse sera dorénavant de 30 km/h.

* Monsieur AGUIN souhaite savoir si le Département a prévu une modification de la circulation des poids lourds dans le centre du village.

Monsieur SAVINO explique qu'une nouvelle signalisation sera mise en place pour interdire la circulation des poids lourds dans la commune. Un accord verbal a été formulé par le Département.

Monsieur AGUIN explique qu'un arrêté devra être pris et validé par les services du Département.

Il peut être envisagé un passage piéton rue des closeaux vers la boulangerie si aucune demande n'est à déposer auprès du Département.

* Monsieur LELOUP réitère sa demande de documents auprès de Mme BOUFFECHOUX, à savoir le permis d'aménager concernant le projet de M. FOURNIER Bernard et instruit par les services Départementaux.

Mme BOUFFECHOUX explique que ce dossier est en conformité avec le POS de la commune. Les voiries sont privatives et, par conséquent, rentrent dans la superficie totale des terrains d'où une surface totale supérieure à 500 m².

* Monsieur QUERRIEN informe qu'il a reçu le rapport du bureau de contrôle VERITAS pour le mille-club et que la réfection électrique est en cours.

* Monsieur CESARINI précise que, suite à l'article paru dans le journal « La République », le mille-club n'est pas conforme uniquement au niveau administratif.

Séance levée à 21 h 40.

Fait à Voisenon, le 25 avril 2016

En l'absence du Maire,
Par délégation
Le Maire Adjoint
J. QUERRIEN